

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	3
Sortir des chemins connus	3
3 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	5
quelle rentrée pour les épargnants ?	5
LE COIN DE L'ÉPARGNE	9
Assurance vie et inflation	9
Maintien d'un effort important d'épargne	13
Record absolu des ménages pour les dépôts à vue	15
Bilan de l'épargne à la fin du premier semestre 2022.....	16
LE COIN DE LA RETRAITE	22
La validation des trimestres par génération, par âge et par sexe	22
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	29
La protection sociale au temps de l'emploi rare.....	29
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	34
Tableau de bord des produits d'épargne	35
Tableau de bord des marchés financiers	36
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	37
Tableau de bord de la retraite.....	38

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



SORTIR DES CHEMINS CONNUS

Depuis quinze ans, les crises se succèdent à un rythme effréné. Des subprimes à la guerre en Ukraine en passant par le réchauffement climatique, la crise des dettes souveraines et le covid, les ménages comme les entreprises sont mis à rude épreuve. Si la résilience des acteurs est censée se renforcer, elle ne préserve pas de la montée des tentations populistes qui rappellent celles qui avaient cours dans l'entre-deux-guerres. En période de troubles, il ne faut pas succomber à la tentation du fatalisme ou à celle du déclin. Il est facile de répéter, à l'image de nombreux médias, que l'enfer nous est promis demain. Pour autant, nous avons entre les mains les moyens de changer la donne. Depuis vingt ans, en Occident et tout particulièrement en Europe, une lancinante stagnation s'est installée sur fond de baisse des gains de productivité. Si pour certains, cette situation est le fruit d'un épuisement des forces créatrices après deux siècles de forte croissance, pour d'autres, elle est le produit d'une mauvaise utilisation des facteurs de production. Les capitaux, c'est-à-dire l'épargne, ne sont pas affectés de manière optimale à des activités à

création de richesses utiles quand le travail et le progrès technique n'ont plus bonne presse. Le risque de pénurie énergétique provoqué par la guerre en Ukraine prouve que la voie de l'attrition ou de la décroissance est synonyme de drames économiques et sociaux. Pour sortir des ornières dans lesquelles se meut l'économie mondiale, une vision cartésienne des problèmes s'impose. Pour lutter contre le réchauffement climatique, si la décarbonation des activités apparaît comme une ardente obligation, elle doit se faire de manière scientifique. Il faut mobiliser l'épargne en faveur de solutions technologiques. L'augmentation de l'espérance de vie, l'amélioration des conditions de vie, depuis le milieu du XVIIIe siècle, sont essentiellement le produit des innovations scientifiques. Pour assurer la pérennité des progrès réalisés et en générer de nouveaux, une mobilisation de l'épargne en faveur des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, est indispensable. L'Union européenne devrait favoriser l'émergence d'un grand marché unifié du non-coté avec l'appui de fonds européens, regroupant des entreprises innovantes. Une initiative sur le modèle du plan Eureka des années 1980 associant des acteurs publics et privés serait la bienvenue

pour relever les défis de la transition énergétique et du vieillissement. L'épargne doit cesser d'être captée par les structures publiques en vue de financer des dépenses courantes qui, par nature, ne sont pas rentables. Ces dépenses doivent être réglées par les impôts. L'épargne a vocation à participer au financement d'investissements productifs. Cette allocation s'impose d'autant plus que l'économie est entrée dans un cycle plus inflationniste que le précédent. Cela pénalise les placements de taux dont le

rendement réel est amené à être durablement négatif. Les États ne pourront faire face à leurs engagements qu'au prix d'une répression financière forcenée comme ce fut le cas après la Seconde Guerre mondiale. Les épargnants, en cette rentrée 2022, ne devront pas céder à la panique et oser prendre des risques en sortant des chemins connus.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

QUELLE RENTRÉE POUR LES ÉPARGNANTS ?

Après la trêve estivale, c'est la rentrée, pour l'ensemble de la population. Avec l'inflation et l'augmentation des taux, quelles sont les perspectives pour les épargnants ?

En quelques mois, le contexte économique et financier a évolué. Après vingt ans de baisse des taux, ces derniers, avec le retour de l'inflation, augmentent. Il convient néanmoins de souligner qu'ils suivent à distance celle-ci et que de ce fait leur rendement réel est négatif de plusieurs points.

Malgré des rendements réels devenus négatifs tant pour les livrets d'épargne que pour les fonds euros, malgré l'inflation qui ronge leur pouvoir d'achat, les Français continuent à épargner. Le taux d'épargne reste ainsi supérieur à 16 % du revenu d'épargne, soit un point de plus qu'avant la survenue de l'épidémie de covid-19. Après l'épargne forcée durant les confinements, ils sont passés à l'épargne de précaution en lien avec la montée des incertitudes. Les Français craignent tout autant l'augmentation des prix que celle des impôts.

Cette année, comme les précédentes, le 1^{er} semestre a été placé sous le sceau de l'épargne quand le second sera sans nul doute plus axé « dépenses ». Les ménages doivent en effet, à compter du début du mois de juillet, financer les vacances d'été, les dépenses de rentrée scolaire et celles des fêtes de fin d'année. En 2022, avec les annonces anxiogènes des pouvoirs publics, il est possible que la prudence soit de mise et que l'effort d'épargne reste élevé jusqu'en décembre.

Compte tenu des annonces des banques centrales, les taux d'intérêt devraient continuer leur marche en avant avec des répercussions sur les produits d'épargne. Le taux du Livret A a déjà été relevé à deux reprises en 2022 passant ainsi de 0,5 à 2 %. Il en a résulté une forte hausse de la collecte. Sur les sept premiers mois de l'année, elle a atteint près de 20 milliards d'euros. L'encours bat record sur record et s'élevait fin juillet à plus de 360 milliards d'euros. Pour le Livret A, une nouvelle hausse des taux interviendra certainement au plus tard au mois de février 2023. En ce qui concerne l'assurance vie, le rendement des fonds euros s'est

stabilisé en 2021 à 1,28 % quand il était de 4,10 % en 2007. Pour 2022, une légère augmentation est envisageable, mais le rendement réel restera négatif. Pour les unités de compte, la forte volatilité des marchés et les craintes d'une récession sur fond de pénurie d'énergie devraient aboutir à un rendement négatif sur 2022 après l'exceptionnelle année 2021. Dans un contexte boursier baissier, les Français ont tout intérêt à prendre position d'autant plus que depuis deux ans, la tendance est à l'accumulation d'une épargne liquide de court terme. À la fin du premier semestre, les comptes courants restaient à des niveaux sans précédent, 536 milliards d'euros, contre 400 milliards à la fin de l'année 2019. Il en est de même pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire qui totalisent, à eux deux, près de 492 milliards d'euros.

Le gouvernement a décidé un nouveau déblocage de l'épargne salariale. Est-il opportun d'utiliser cette faculté ?

De manière temporaire, du 18 août jusqu'au 31 décembre 2022, les salariés ayant accès à l'épargne salariale peuvent sortir en franchise d'impôt jusqu'à 10 000 euros de leur épargne salariale. Cette mesure concerne potentiellement une dizaine de millions de salariés. Le déblocage ne s'applique qu'aux sommes accumulées dans un PEE ou dans un PEL jusqu'au 1^{er} janvier 2022. L'intéressement ou la participation

perçus cette année ne peuvent pas être débloqués. Sont exclus de ce déblocage, les abondements versés par l'employeur sur le plan d'épargne du salarié, les sommes affectées à l'acquisition de parts de fonds investis dans les entreprises solidaires, ainsi que les sommes déposées sur un plan d'épargne retraite (PERCO, PERE-CO, etc.). L'argent retiré doit financer l'achat d'un bien ou une prestation de services. Il n'est pas possible de retirer l'argent pour la placer sur un autre produit d'épargne. Des justificatifs pourront être demandés. Par ailleurs, en cas de déblocage, l'épargnant doit, le cas échéant, payer les prélèvements sociaux. L'épargne salariale est logiquement un produit de long terme. Les marchés actions étant bas, ce n'est pas le meilleur moment pour effectuer une sortie de son PEE, sauf évidemment en cas de problème financier.

Avec la rentrée, faut-il penser à la souscription de produits financiers ouvrant droit à des avantages fiscaux ?

La recherche des réductions d'impôt n'est pas une finalité en soi en matière d'épargne, le rendement et l'utilité du produit devant rester les maîtres-mots d'un choix de placement. Cela n'interdit pas évidemment de bénéficier d'un allègement de sa fiscalité. En France, de nombreux produits d'épargne sont assortis d'avantages fiscaux. Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), les Fonds Communs de

Placement dans l'Innovation (FCPI), les Société de Financement de l'Industrie Cinématographique (SOFICA) ou les apports dans les PME ouvrent droit à des réductions d'impôt. Pour pouvoir sélectionner au mieux les produits, il est conseillé de prendre contact avec les établissements financiers avant le mois de novembre, le nombre de parts disponibles étant limité. Il est également possible de faire des versements déductibles de son revenu imposable sur un Plan d'Épargne Retraite ou sur les anciens produits d'épargne retraite (PERP, Contrat Madelin, Préfon, etc.).

Les versements réalisés sur le PER à titre individuel (PERI), sont déductibles des revenus d'activité déclarés au titre de l'année N-1 :

- dans la limite de 10 % du montant net dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale (PASS) ;
- ou 10 % du PASS si ce montant est plus élevé.

Les personnes ne disposant pas de revenus professionnels (personnes sans activité, retraités...) pourront ainsi déduire les versements réalisés sur leur PERI dans la limite de 10 % du PASS.

Sachant que le PASS a été fixé à 41 136 euros en 2021, les cotisations versées en 2022 sur les produits d'épargne retraite peuvent être déduites des revenus perçus en 2022

et déclarés au printemps 2023 dans la limite, au choix, de :

- 4 113 euros (10 % x 41 136)
- 32 908 euros maximum (10 % x 8 x 41 136).

Le montant déductible précité doit être réduit :

- des cotisations aux régimes de retraite supplémentaire rendus obligatoires dans l'entreprise pour les salariés ("article 83" et PERE pour son volet obligatoire, PERO et PERCO). Il s'agit de la part patronale, pour son montant non imposable, et de la part salariale, pour son montant déductible du salaire ;
- des cotisations aux régimes facultatifs des non-salariés et des gérants relevant de l'article 62 du CGI (contrats "Madelin" et "Madelin agricole"), pour leur montant déductible du résultat professionnel, sans qu'il soit tenu compte de la fraction de ces cotisations correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond mentionné à l'article L. 241-3 du CSS ; compte non tenu de leur fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable comprise entre une fois et 8 fois le montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale ;
- de l'abondement de l'employeur au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO),

au plan d'épargne retraite de l'entreprise collectif (PERECO) ou au plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans la limite du montant exonéré d'impôt sur le revenu ;

- les droits inscrits sur le CET, ou, en l'absence de CET, des jours de congé monétisés, exonérés (dans la limite de 10 jours) affectés par le salarié à un PERCO, à un régime de retraite supplémentaire d'entreprise "article 83" ou à un PERECO.

Les déductibles fiscaux non utilisés au cours des trois dernières années sont pris en compte. Le déductible fiscal est mutualisé pour les couples mariés ou Pacsés faisant une déclaration

fiscale en commun. Par ailleurs, le calcul du déductible fiscal peut être conjugalisé.

Depuis son lancement, le 1^{er} octobre 2019, le Plan d'Épargne Retraite connaît un réel succès grâce à la fois à la déduction fiscale à l'entrée et à la possibilité de sortir en capital. Au 30 juin 2022, plus de 3,3 millions de personnes avaient souscrit un PER, l'encours de ce produit ayant atteint plus de 41 milliards d'euros.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

ASSURANCE VIE ET INFLATION

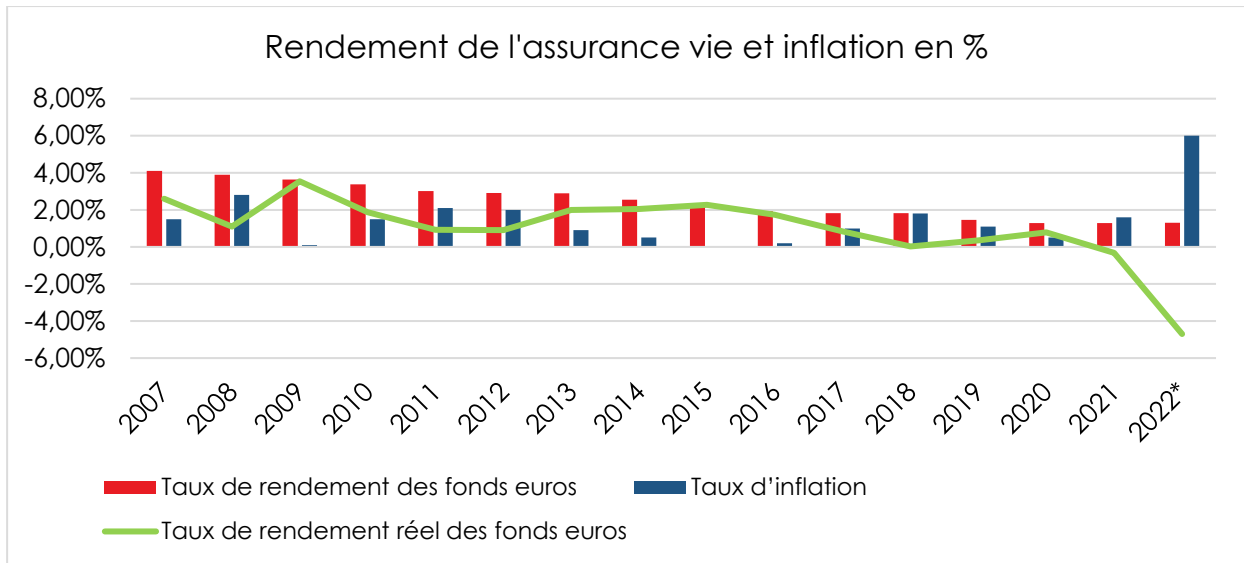
En cette période de résurgence de l'inflation et de remontée des taux, certains soulignent que l'assurance vie ne rapporte plus rien ; d'autres craignent que la remontée des taux n'entraîne l'application du dispositif de blocage prévu par la loi Sapin II. Les peurs sont mauvaises conseillères. Le changement de donne économique et financière ne doit pas conduire les épargnants à céder à la panique. Les banques centrales, les régulateurs ainsi que l'ensemble des pouvoirs publics suivant avec attention les données économiques afin de parer aux risques qui sont connus et donc maîtrisables.

LA QUESTION DU RENDEMENT DES FONDS EUROS

Les rendements des fonds euros sont orientés à la baisse depuis une dizaine d'années en lien avec celle des taux d'intérêt des obligations d'État. Ils sont passés, en moyenne de plus de 5,8 % en 1997 à 1,28 % en 2021.

Avec une inflation qui pourrait être supérieure cette année de 6 %, le rendement réel des produits de taux est négatif dans des proportions sans précédent depuis les années 1980. Avec un rendement moyen de 1,28 %, le rendement réel des fonds euros est négatif de plus de quatre points.

Les fonds euros ont connu une période exceptionnelle avec des taux relativement élevés et une inflation faible au cours des années 1990 et 2000. Ce phénomène était lié à la rémanence de la période précédente, marquée par une forte inflation. Le fonds euros, qui est sans risque en raison de la garantie en capital qui lui est associée, est supposé avoir un rendement inférieur à celui de produits risqués comme les actions. La garantie en capital est un service qui coûte cher, surtout quand les crises économiques se succèdent.



Cercle de l'Épargne

* : prévisions

La remontée des taux d'intérêt, qui est provoquée par le retour de l'inflation et le changement de cap des banques centrales, se répercutera sur les fonds euros. Cette remontée sera progressive car les fonds euros, du fait de leur poids, ont une réelle inertie. Leur passif est constitué en grande partie d'obligations d'État acquises ces dernières années. Si les assureurs opèrent des arbitrages et ont une gestion active, cette dernière ne permet pas d'effacer les effets des achats passés. Ils peuvent, en revanche, améliorer le rendement des fonds euros grâce à la poche de diversification qui est composée d'actions, de biens immobiliers, d'obligations corporate et d'autres placements.

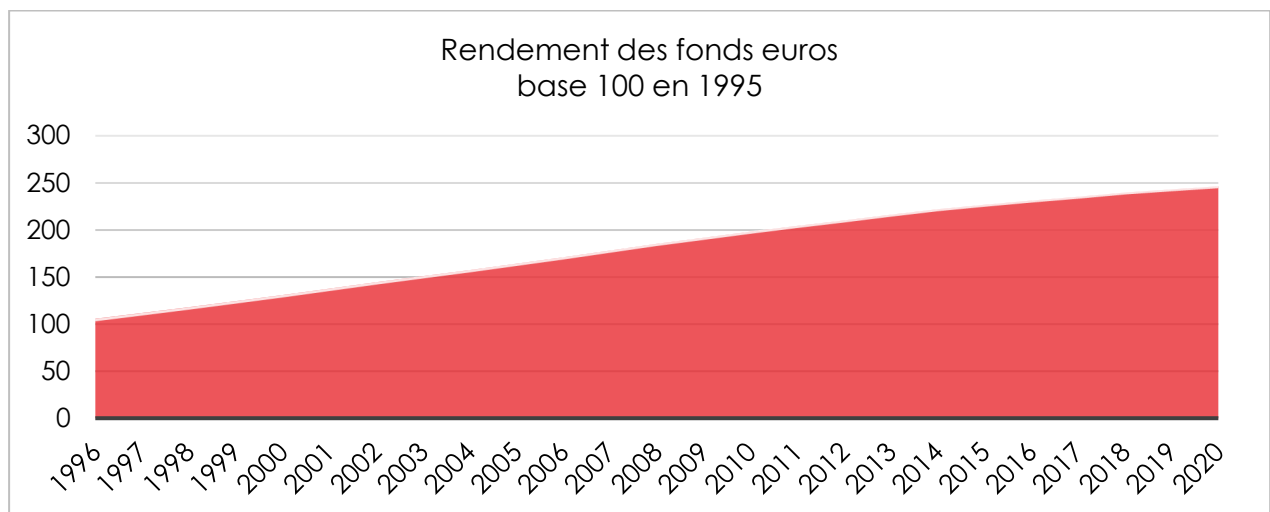
Pour échapper à cette inertie, des professionnels pourraient proposer des nouveaux fonds euros constitués à partir d'obligations plus rémunératrices. Ce jeu serait dangereux pour tous. Il déstabiliserait le marché et ne protégerait pas les épargnants. En période d'augmentation des taux, il y aurait un risque de fuite en avant qui pourrait, s'il se produisait, obliger les pouvoirs publics à utiliser les moyens dont ils disposent depuis l'adoption de la loi Sapin II.

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) peut, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, afin de prévenir des risques représentant une menace grave pour l'ensemble de la sphère financière, limiter temporairement l'exercice de certaines opérations ou

activités (y compris l'acceptation de primes ou versements), restreindre temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, la faculté d'arbitrage ou le versement d'avances sur contrat. Ces limitations peuvent être prises pour une période maximale de trois mois, qui peut être renouvelée si les conditions ayant justifié la mise en place de ces mesures n'ont pas disparu, après consultation du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières. Les mesures ne peuvent être maintenues plus de six mois consécutifs. Cette

faculté qui contrairement à certaines rumeurs ne permet aucunement à l'État de prendre possession des contrats d'assurance vie vise au contraire à en assurer la pérennité. En l'état actuel, aucun risque ne laisse présager l'application de ce dispositif. Les taux d'intérêt augmentent mais de manière mesurée et les établissements financiers n'ont aucun avantage à jouer avec le feu.

Les assurés qui ont opté pour les fonds euros dans les années 1990 ont plutôt fait un bon choix. Par le jeu des intérêts capitalisés, un épargnant qui a investi 100 euros en 1995 dispose d'un capital qui a été multiplié par deux en 25 ans.

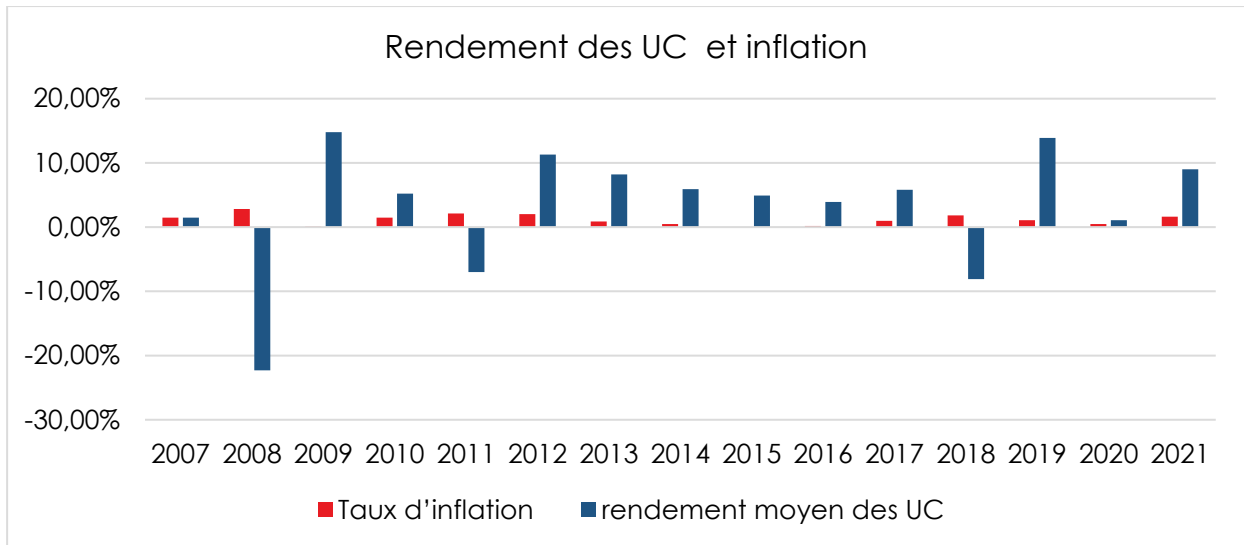


Cercle de l'Épargne

LA QUESTION DU RENDEMENT DES UNITÉS DE COMPTE

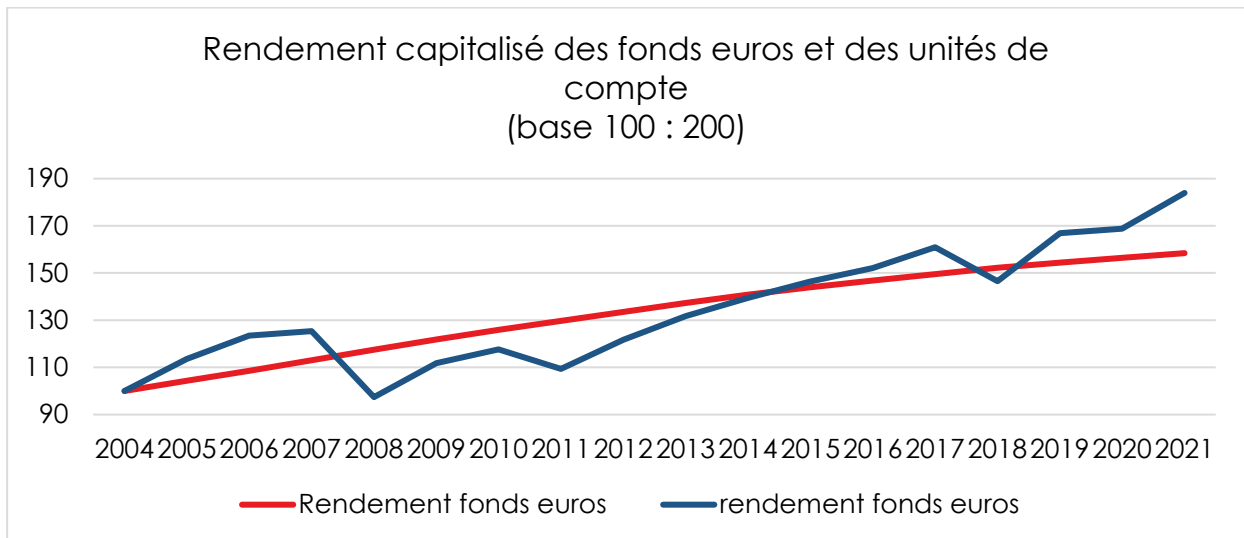
Avec la baisse des taux d'intérêt, les unités de compte sont devenues le

principal vecteur de rendement depuis 2015. Le rendement des unités de compte doit être apprécié sur plusieurs années.



Cercle de l'Épargne

Depuis vingt ans, malgré la succession des crises, le rendement des UC est supérieur à celui des produits de taux.



Cercle de l'Épargne

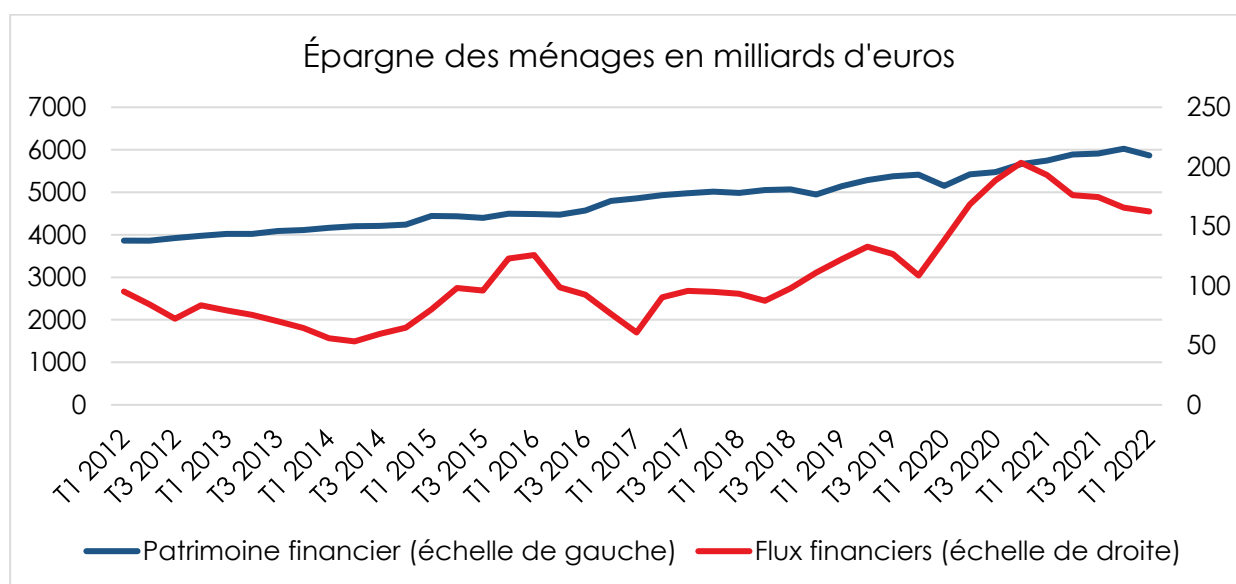
La baisse des cours des actions constatée depuis le début de l'année 2022 est une opportunité

pour réaliser des achats après la forte progression enregistrée l'année dernière.

MAINTIEN D'UN EFFORT IMPORTANT D'ÉPARGNE

Avec la chute du cours des actions en début d'année et la moindre progression des prix de l'immobilier, le patrimoine des ménages a reculé, selon la Banque de France, de

155 milliards d'euros entre fin décembre et fin mars. Il s'élève à 5 870 milliards d'euros, contre 6 025 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

Selon la Banque de France, les ménages ont accru leur effort d'épargne au premier trimestre 2022 de 8,9 milliards d'euros par rapport au quatrième trimestre 2021 (39,9 milliards d'euros, contre 31 milliards d'euros). L'épargne investie en produits de taux augmente au premier trimestre dans un contexte économique marqué par la remontée de l'inflation et la guerre en Ukraine (24,4 milliards après 17,1 milliards). Les flux en numéraire et dépôts à vue, et la collecte des livrets d'épargne réglementée sont en

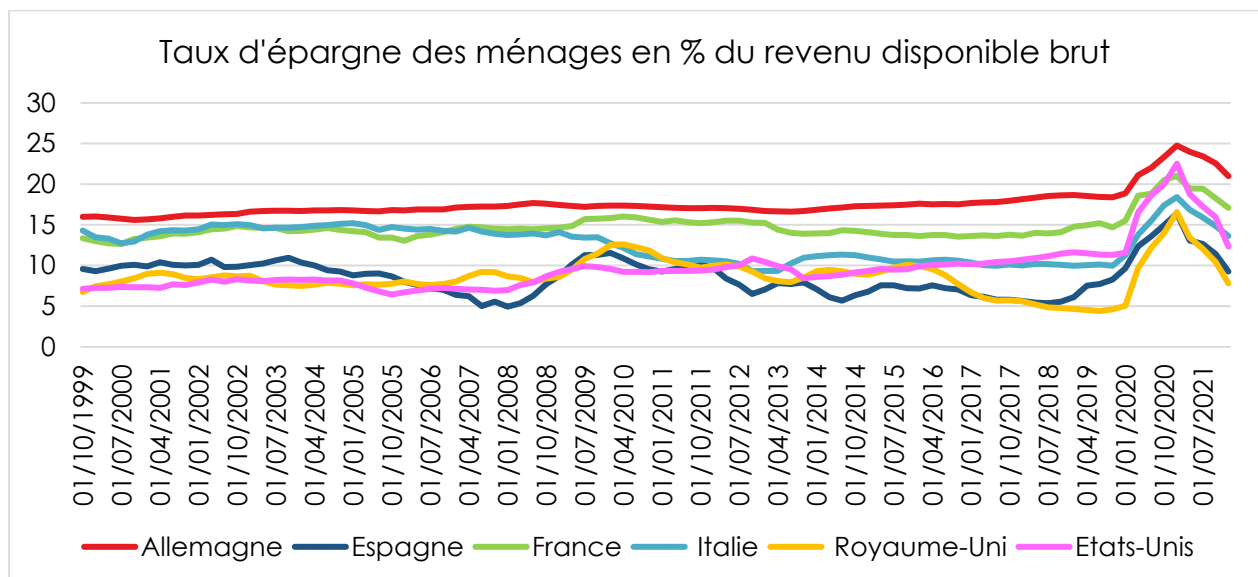
hausse. La revalorisation du taux du Livret A explique également la remontée de la collecte. Les placements en produits de fonds propres continuent de progresser, tirés par les investissements en actions non cotées et autres participations et par les souscriptions d'assurance vie en unités de compte.

Pour le deuxième trimestre 2022, selon les premières données de la banque centrale, une légère érosion des dépôts bancaires rémunérés est constatée (10,7 milliards après

12,8 milliards), principalement l'épargne réglementée (3,1 milliards d'euros contre 8,3 milliards au premier trimestre). Autre constat : un flux net de nouveau négatif pour les contrats d'assurance vie en euros (-3,6 milliards) et une légère augmentation du flux de placements d'assurance vie en unités de compte (11,7 milliards après 10,6 milliards d'euros au premier trimestre).

En cumul sur quatre trimestres glissants, les flux, du premier trimestre, de placements sont en légère baisse (162,5 milliards après 165,8 milliards) mais leur niveau demeure supérieur à celui d'avant la crise sanitaire.

Le taux d'épargne en France reste légèrement au-dessus de son niveau d'avant crise sanitaire, à la différence de l'Espagne et des États-Unis.

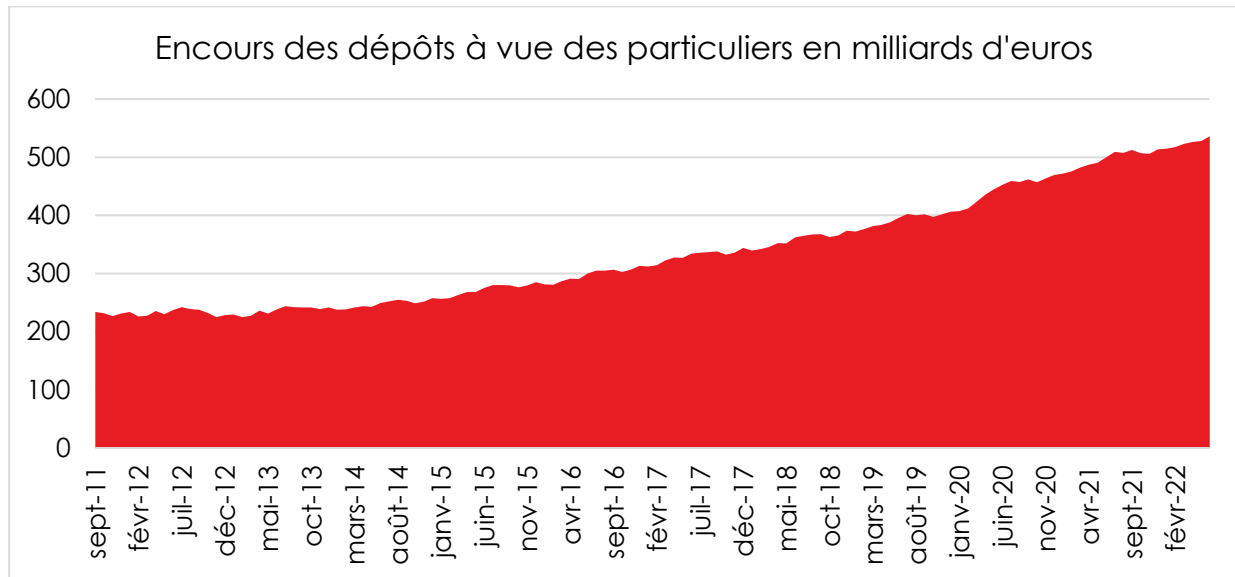


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

RECORD ABSOLU DES MÉNAGES POUR LES DÉPÔTS À VUE

Malgré l'inflation, les ménages laissent toujours plus d'argent sur leurs dépôts à vue. Fin juin, leur encours atteignait le niveau record de

536 milliards d'euros, soit 124 milliards d'euros de plus qu'au mois de février 2020 avant la crise sanitaire.



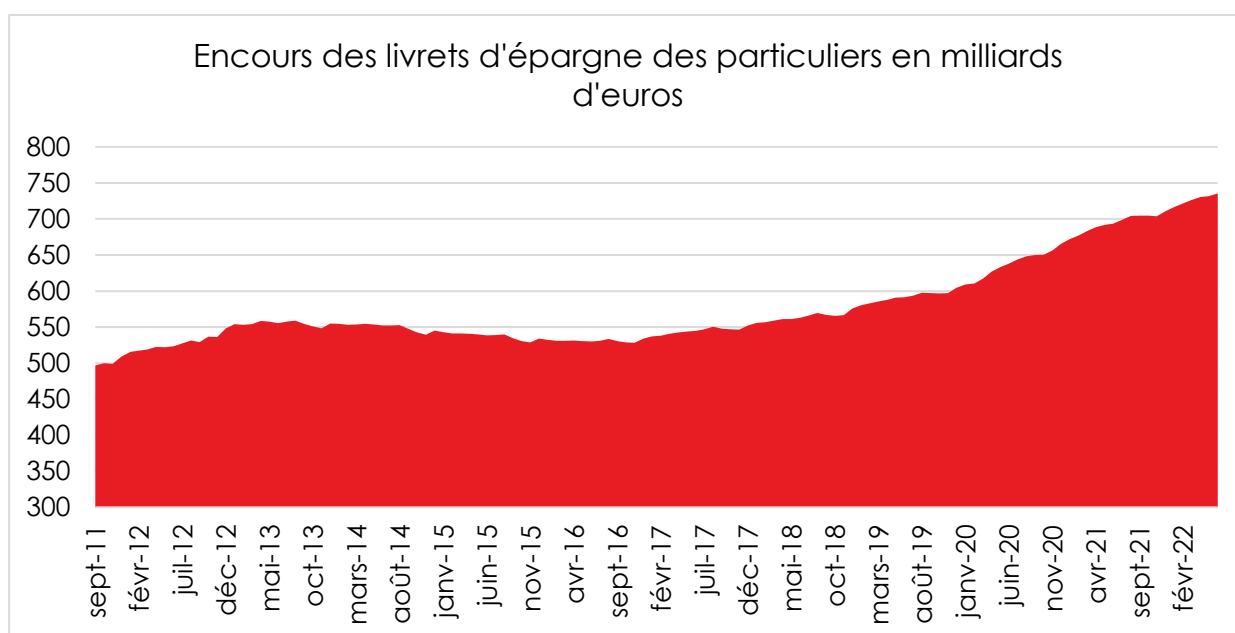
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

BILAN DE L'ÉPARGNE À LA FIN DU PREMIER SEMESTRE 2022

LES LIVRETS FONT TOUJOURS LE PLEIN DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

Depuis le début de l'année, l'encours des livrets d'épargne des ménages a

augmenté de 25 milliards d'euros portant la progression depuis la fin de l'année 2019 à 131 milliards d'euros. Cet encours s'élevait à fin juin à 735,5 milliards d'euros.

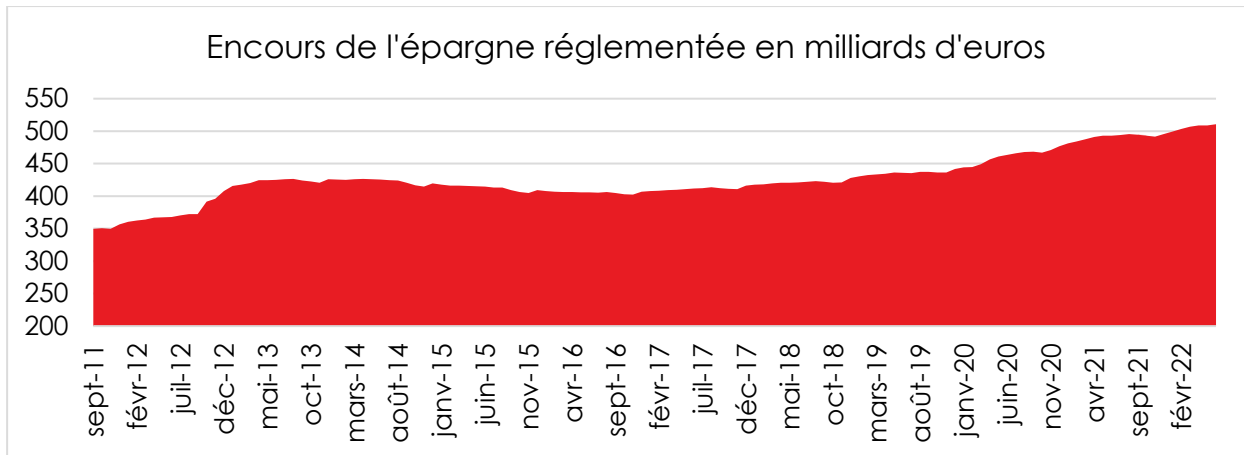


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

NIVEAU HISTORIQUE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

L'encours de l'épargne réglementée a atteint 511 milliards d'euros à fin

juin 2022. Depuis le début, essentiellement grâce au Livret A, l'encours a gagné 15 milliards d'euros. Depuis la fin de l'année 2019, la progression est de 69 milliards d'euros.

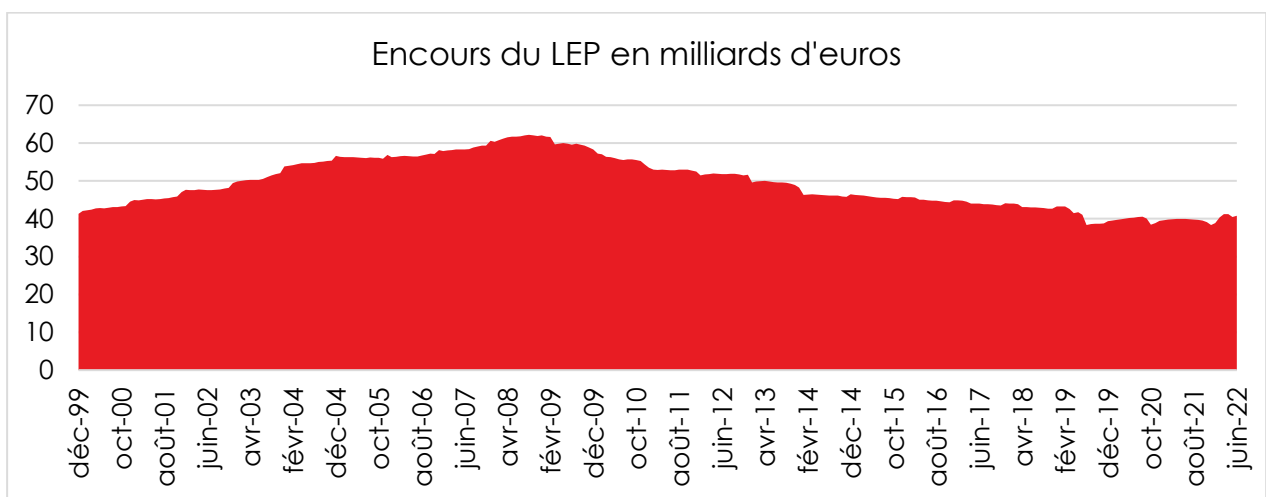


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

**LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE
TOUJOURS À LA RECHERCHE D'UN
SECOND SOUFFRE**

Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour en simplifier la gestion (les conditions d'éligibilité sont désormais vérifiées directement par les banques auprès de l'administration fiscale) et grâce à un taux relevé au 1^{er} février à 2,2 %, Le Livret D'Épargne Populaire a enrayé la baisse qu'il avait connue en 2021. Son encours sur les six

premiers mois de l'année a progressé de 2,5 milliards d'euros pour atteindre 41 milliards d'euros. Il est loin d'avoir retrouvé son niveau record de décembre 2008 à 62 milliards d'euros. De décembre 2019 avant la crise sanitaire à juin 2022, son encours a augmenté de 1,5 milliard d'euros. L'attractivité du LEP a été améliorée avec le passage de son taux à 4,6 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

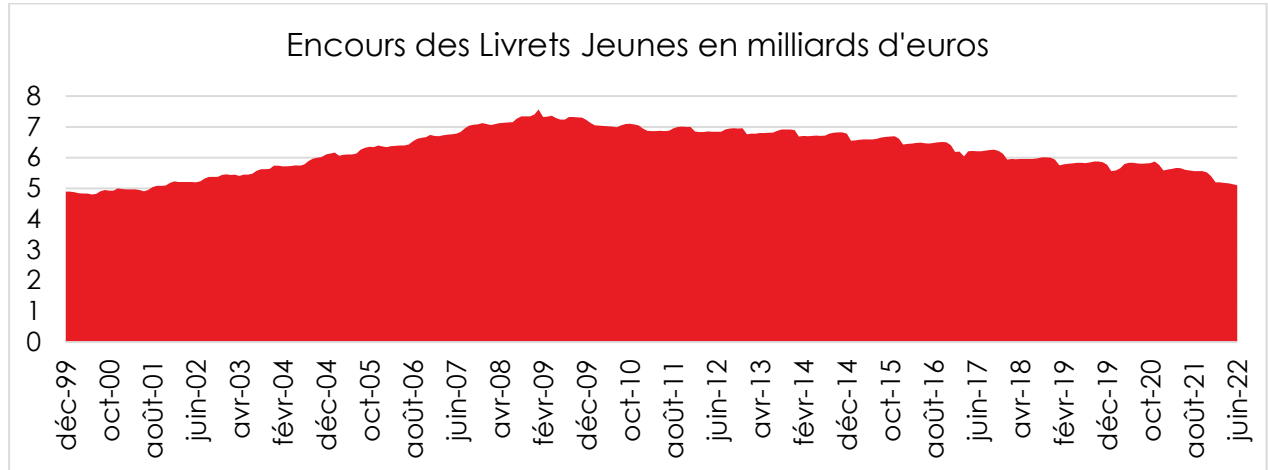


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

**LE LIVRET JEUNE EN VOIE DE
MARGINALISATION**

Peu mis en avant par les banques, souffrant d'un plafond faible, le Livret Jeune ne fait pas recette. Son encours

est de 5 milliards d'euros à fin juin 2022, en baisse de 300 millions d'euros sur les six premiers mois de l'année. En janvier 2009, son encours avait atteint 7,5 milliards d'euros.

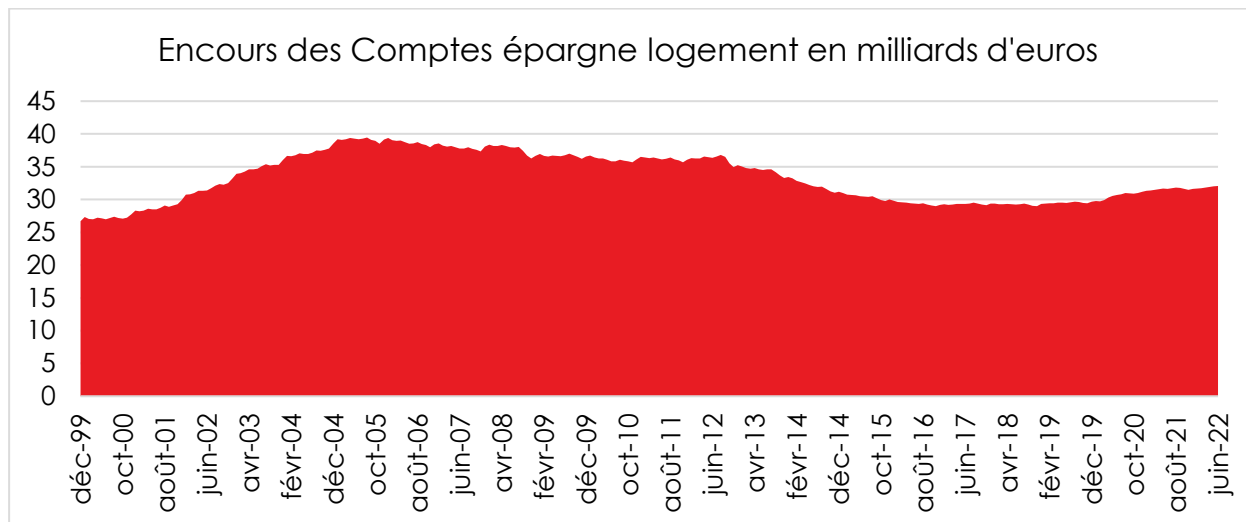


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

**STABILISATION DES COMPTES
D'ÉPARGNE LOGEMENT**

L'encours des comptes épargne logement, à fin juin 2022, s'élevait à

32 milliards d'euros en augmentation de 450 millions d'euros depuis la fin décembre 2021 et de 2,5 milliards d'euros depuis la fin décembre 2019.

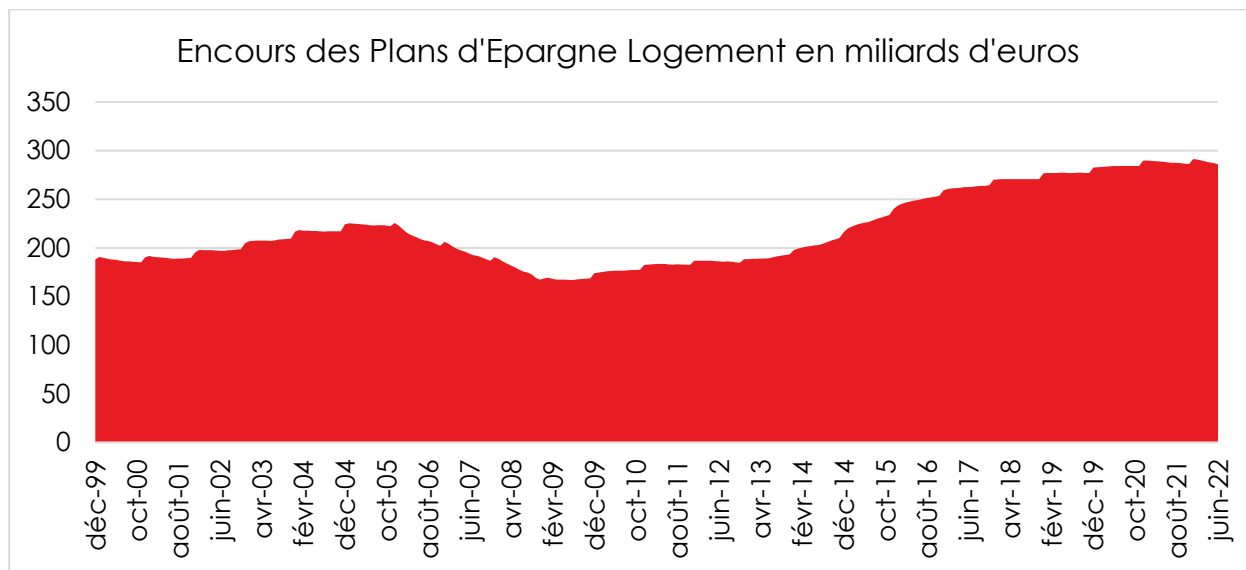


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT EN DÉCLIN

L'encours des plans d'épargne logement (PEL) était, fin juin 2022, de 185 milliards d'euros, en recul de 5,5 milliards d'euros sur l'ensemble du premier semestre. Le PEL est handicapé

par son faible taux, 1 % pour les plans souscrits depuis le 1^{er} janvier 2018, plans qui sont en outre fiscalisés. Par rapport à la période d'avant la crise sanitaire (décembre 2019), l'encours est néanmoins en hausse de 3,4 milliards d'euros.



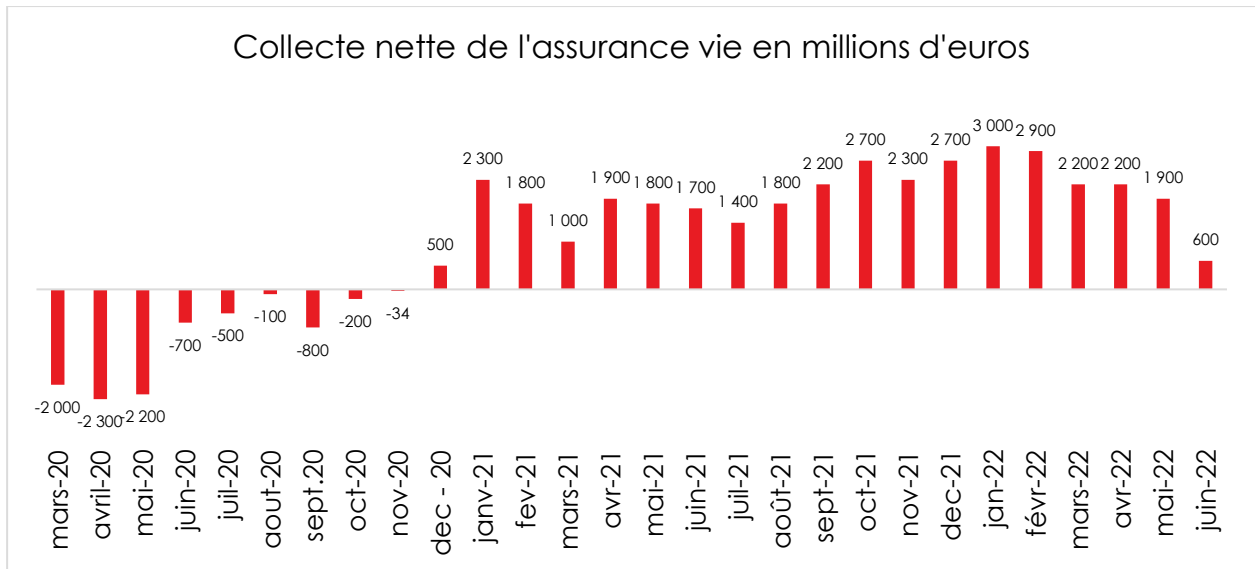
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

L'ASSURANCE VIE ASSURE MALGRÉ TOUT

Sur les six premiers mois de l'année 2022, les cotisations en assurance vie ont progressé de 76,4 milliards d'euros (+0,7 milliard d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2021). La part des cotisations en UC s'établit à 41 % sur le 1^{er} semestre, à comparer à 39 % pour l'ensemble de l'année 2021. Le montant global des prestations versées été de 64,3 milliards

d'euros (-1,1 milliard d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2021).

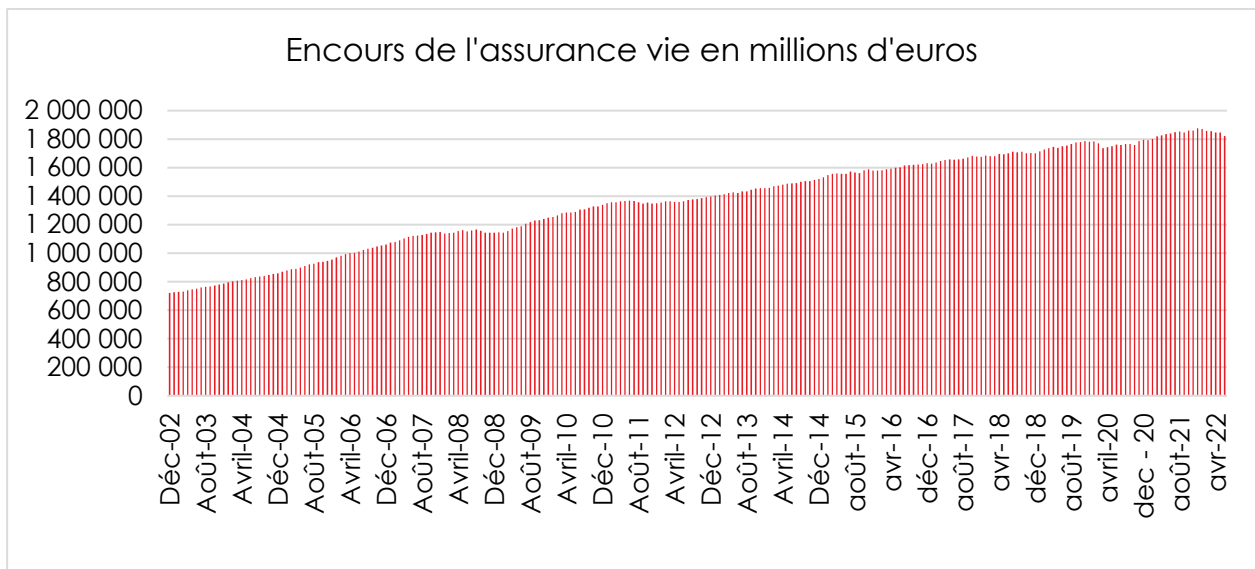
Pour le premier semestre, la collecte nette s'établit à +12,1 milliards d'euros, supérieure de +1,8 milliard d'euros à celle des six premiers mois de l'année 2021. Elle a été de +20,9 milliards d'euros pour les UC et de -8,8 milliards d'euros pour les fonds euros.



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

L'encours de l'assurance vie s'élevait à 1 821 milliards d'euros à la fin du mois de juin, contre 1 876 milliards d'euros à fin décembre 2021. Cette baisse est

imputable au recul des cours des actions pour l'ensemble du premier semestre.



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

UN PREMIER SEMESTRE SUR FOND D'INFLATION

Durant le premier semestre, le taux d'épargne des ménages a diminué. Il recule de 17 % du revenu disponible brut au 4^e trimestre 2021 à 15,5 % au deuxième trimestre 2022 en passant par 16,7 % au premier trimestre. Le taux d'épargne reste néanmoins légèrement au-dessus de son niveau

moyen de 2019 (15,0 %). Les ménages ont privilégié l'épargne liquide et notamment les produits de taux. Les ménages n'ont pas en revanche commencé à puiser dans leur épargne covid. Ils ont maintenu un effort d'épargne conséquent par crainte des augmentations de prix et éventuellement d'impôts à venir.

LE COIN DE LA RETRAITE

LA VALIDATION DES TRIMESTRES PAR GÉNÉRATION, PAR ÂGE ET PAR SEXE

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié une étude sur les durées d'assurance en fonction des années de naissance des assurés. L'étude est centrée sur les assurés nés entre 1946 et 1994.

Les jeunes générations ont plus de difficultés que leurs aînés à acquérir des trimestres avant 30 ans. L'écart pour la validation des trimestres, entre les hommes et les femmes, s'estompe voire s'inverse. Cette évolution est la conséquence tant de l'amélioration de l'activité féminine que de la meilleure prise en compte des maternités. Pour la diminution du nombre de trimestres validés avant 30 ans, la situation économique et l'allongement de la durée des études constituent les deux explications primordiales.

À 30 ANS, LES ASSURÉS ONT EN MOYENNE VALIDER HUIT TRIMESTRES

Avec l'allongement de la durée de formation initiale, la durée d'assurance moyenne validée pour la retraite à 30 ans a fortement diminué entre les générations 1950 et 1976 (de 43,1 trimestres à 31,8 trimestres). Elle stagne autour de 32

trimestres pour les générations suivantes. L'augmentation du chômage dans les années 1980 et 1990 a également contribué à la diminution du nombre de trimestres validés.

Depuis les années 1960, de moins en moins d'assurés ont débuté leur carrière avant 17 ans et donc validé au moins 50 trimestres avant l'âge de 30 ans. Pour la génération 1950, ce sont deux personnes sur cinq qui ont validé plus de 50 trimestres, contre seulement une sur vingt pour la génération 1976. L'âge moyen de première validation d'une année complète a augmenté, selon la DREES, d'environ 3 ans et demi entre ces deux générations, passant de 19,3 ans à 23 ans pour les femmes et de 18,8 à 22,3 ans pour les hommes.

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée à 30 ans par les femmes est inférieure à celle des hommes. L'écart entre les deux sexes tend à se réduire sensiblement au fil des générations, en raison notamment de la participation accrue des femmes au marché du travail. À 30 ans, celles qui sont nées en 1946 ont validé, selon la DREES, en moyenne

6,5 trimestres de moins que les hommes, contre 3 trimestres de moins pour celles nées en 1966 et seulement 0,3 trimestre de moins pour celles nées en 1986. Les femmes ont de plus en plus tendance à effectuer des études longues. Par ailleurs, elles sont moins confrontées que les hommes à la problématique de l'échec scolaire.

Le recul progressif des durées validées avant l'âge de 30 ans à mesure des générations est très prononcé sur les tranches d'âge inférieures à 25 ans. En revanche, entre 25 et 29 ans, la validation de trimestres a nettement augmenté pour les femmes entre les générations 1946 (13 trimestres) et 1956 (14,9 trimestres), en raison à la fois des droits validés à la retraite au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) créée en 1972 et de la progression de l'activité professionnelle féminine. Pour les générations plus récentes, l'augmentation est plus modérée. Le rythme quinquennal de validation pour les hommes atteint son plus haut niveau observé pour la génération 1946 (16,7 trimestres), décroît régulièrement jusqu'à la génération 1970 (14,8 trimestres), puis se stabilise autour de 15 trimestres pour les suivantes. Sur cette tranche d'âge, à partir de la génération 1956, les femmes comme les hommes valident en moyenne moins de 4 années sur les 5 possibles. L'essor du chômage à

partir des années 1980 contribue également à ce recul.

LES FEMMES DES GÉNÉRATIONS 1970 VALIDENT AUTANT DE TRIMESTRES QUE LES HOMMES ENTRE 35 ET 44 ANS

Pour chacune des générations, femmes et hommes confondus, le rythme de validation de trimestres pour la retraite s'accroît progressivement avec l'âge en début de carrière, et diminue nettement après 55 ans. Le nombre moyen de trimestres validés est ainsi plus faible avant 30 ans et après 55 ans que sur la tranche d'âge médiane de 30 à 54 ans.

Sur les tranches d'âge quinquennales comprises entre 30 et 49 ans, les femmes valident en moyenne au moins 4 années sur 5 à compter de la génération 1968 pour la tranche 40-44 ans, de la génération 1972 pour la tranche 35-39 ans et, enfin, de la génération 1980 pour la tranche 30-34 ans. Sur ces tranches d'âge, ces dernières ont validé en moyenne plus de 4 ans au début des années 2010. En revanche, les hommes valident plus de 4 années sur les 5 possibles dès la génération 1950 jusqu'à la génération 1974, exception faite de ceux nés entre 1964 et 1968, qui valident un peu moins de 4 années entre 30 et 34 ans. Sur ces mêmes quatre tranches d'âge quinquennales, le rythme de validation pour les femmes augmente régulièrement au fil des

générations, tandis que celui des hommes baisse légèrement à partir de la génération 1954. Les hommes connaissent une légère dégradation de leur taux d'emploi avec la succession des crises.

Sur l'ensemble de la tranche d'âge allant de 30 à 49 ans, la durée d'assurance validée en moyenne a ainsi crû pour les femmes de 55,6 trimestres pour la génération 1946 à 63 trimestres pour celles qui sont nées en 1968, soit une hausse de quasiment deux ans. Celle-ci s'explique à la fois par l'essor de l'activité féminine et par l'extension progressive de l'AVPF à un champ plus large de bénéficiaires à partir de 1985. Si les femmes réduisent ou interrompent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, elles bénéficient d'une compensation partielle par la validation de trimestres obtenus grâce à l'AVPF. En comparaison, la durée d'assurance validée pour les hommes est restée relativement stable autour de 65 trimestres pour les générations 1946 à 1968.

La part de femmes validant une durée complète entre 30 et 49 ans augmente. Sur la tranche d'âge 30-39 ans, la réduction des écarts de durée validée entre hommes et femmes entre générations est importante. La part des personnes, non retraitées sur cette période, validant moins de 20 trimestres sur cette tranche d'âge a diminué de

presque 11 points pour les femmes, mais a augmenté de 2 points pour les hommes entre les générations 1946 et 1978. Dans le même temps, la proportion des personnes ayant validé 40 trimestres sur la même tranche d'âge 30-39 ans (c'est-à-dire l'intégralité des 10 années possibles sur cette tranche d'âge) tend à converger entre hommes et femmes : parmi les assurés nés en 1946, plus des deux tiers des hommes et un peu plus de 4 femmes sur 10 avaient ainsi une validation complète. Pour la génération 1978, les taux présentent un écart de 6 points, 57 % pour les hommes et 51 % pour les femmes. Entre 40 et 49 ans, le constat est le même : la part de femmes, non retraitées sur cette période, ayant validé l'intégralité des 40 trimestres a crû de 7 points entre les générations 1946 et 1968, tandis que celle des hommes non retraités sur cette période a diminué de 3,5 points. À 49 ans, l'écart des durées d'assurance validées moyennes depuis le début de la carrière s'est réduit fortement entre les deux sexes au fil du temps : les hommes de la génération 1946 (y compris ceux déjà retraités à cet âge) valident 106 trimestres, contre 95 trimestres pour les femmes (y compris celles déjà retraitées à cet âge), alors que ceux de la génération 1968 en valident 94, contre 92 pour les femmes. Cette réduction correspond donc à près de 3 années en 22 générations.

LE RYTHME DE VALIDATION DE TRIMESTRES MOINS RAPIDE EN FIN DE CARRIÈRE

Entre 55 et 59 ans, et pour chaque génération, le rythme moyen de validation de trimestres diminue par rapport à la tranche d'âge précédente. Cette baisse est constatée même en excluant du champ les personnes parties en retraite anticipée avant 60 ans. Par exemple, les hommes de la génération 1958 valident en moyenne 15,7 trimestres et les femmes 14,4 trimestres entre 55 et 59 ans, contre respectivement 16,2 et 14,8 trimestres entre 50 et 54 ans. Cette baisse du rythme de validation avec l'âge en fin de carrière s'explique notamment par une part plus grande d'affiliés ne validant aucun trimestre au cours des cinq années précédant la retraite, un phénomène encore plus marqué chez les femmes. De façon plus générale, à génération donnée, le nombre moyen de trimestres validés baisse dans toutes les tranches d'âge par rapport à la tranche d'âge précédente à partir de 40 ans. L'ampleur de cette baisse reste toutefois nettement plus modérée avant 55 ans qu'elle ne l'est après cet âge.

Malgré cela, le nombre de trimestres validés après 50 ans augmente régulièrement au fil des générations. Le report de l'âge de départ à la retraite et l'augmentation de la

durée de cotisation expliquent cette évolution. Entre 55 et 59 ans, il augmente de 2 trimestres pour les femmes et de 1,4 trimestre pour les hommes, entre les générations 1946 et 1958. La diminution du rythme de validation par rapport à la tranche de 50 à 54 ans s'amenuise également progressivement au fil des générations : l'écart est de 0,4 trimestre pour ceux nés en 1958, contre plus d'1 trimestre pour ceux nés en 1946. La part d'individus (non retraités) ne validant aucun trimestre entre 50 et 59 ans diminue progressivement au fil des générations, mais demeure plus élevée que pour les tranches d'âge précédentes. Cette part reste plus élevée pour les femmes que pour les hommes : 26 % des femmes nées en 1946 et 18 % de celles nées en 1958, contre 22 % des hommes nés en 1946 et 13 % de ceux nés en 1958. À l'opposé, la part d'individus validant la totalité des trimestres augmente au fil des générations : pour la génération 1958, deux tiers (66 %) des hommes valident la totalité des trimestres entre 50 et 59 ans, soit 10 points de plus que les femmes, contre 61 % en 1946, soit 15 points de plus que les femmes de cette génération.

À 50 ANS, LES TRIMESTRES NON COTISÉS REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE 20 % DES DURÉES VALIDÉES PAR LES FEMMES

Outre les trimestres cotisés au titre de l'emploi, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les

trimestres acquis au titre de l'AVPF et les trimestres dits « assimilés » (donc non cotisés) – ceux validés au titre du service national ou bien ceux acquis au titre du chômage, de la préretraite publique, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail. À tout âge, la part de trimestres validés (y compris service national) à ce titre par les hommes est nettement moindre que celle des femmes. Pour les personnes nées entre 1954 et 1966, ils représentent, à 50 ans, 6 % à 11 % des durées validées pour les hommes contre un peu plus de 20 % pour les femmes. Pour ces dernières, cette part augmente jusqu'à 35 ans environ (âge de la maternité) et peut atteindre un quart des trimestres validés. Cette hausse est principalement due à l'AVPF.

Les premières générations d'après-guerre ont bénéficié progressivement de la possibilité de valider des trimestres de retraite au titre de l'AVPF, ce dispositif ayant été créé en 1972 et s'étant élargi par la suite. Le nombre moyen de trimestres de retraite validés par les femmes à ce titre augmente donc au fil des générations parmi les plus anciennes, quel que soit l'âge d'observation. Ce dispositif a contribué à rapprocher les durées validées par les femmes de celles des hommes. Au fil des générations, le nombre de trimestres AVPF acquis en moyenne par les femmes croît pour celles nées avant

le milieu des années 1950, puis diminue légèrement pour celles nées après. En fin de carrière, les femmes nées entre 1954 et 1962 ont validé en moyenne 12 à 13 trimestres utiles à ce titre, soit environ 13 % de leur durée totale validée fin 2017. Sur le champ des bénéficiaires de l'AVPF parmi ces générations, le cumul de trimestres validés à ce titre est compris entre 26 et 28 trimestres, soit en moyenne 29 % de la durée totale validée fin 2017. À 50 ans, les femmes ont quasiment acquis la totalité des trimestres AVPF auxquels elles ont droit. Pour les générations 1954 à 1966, presque la moitié des femmes ont bénéficié de trimestres AVPF. Bien que les hommes puissent bénéficier de l'AVPF depuis 1979, l'acquisition de trimestres à ce titre reste marginale. 2 % à 7 % de ceux nés entre 1946 et 1986 ont validé au moins un trimestre d'AVPF utile au cours de leur carrière, pour un cumul moyen de 7 à 10 trimestres d'AVPF sur le champ des bénéficiaires de 50 ans ou plus fin 2017 et de 4 à 7 trimestres pour les bénéficiaires trentenaires et quadragénaires fin 2017 du chômage très sensible à la conjoncture économique rencontrée en début de carrière.

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1968. À 30 ans, il varie de quasiment zéro trimestre

pour la génération 1946 à 2,0 trimestres en moyenne pour la génération 1968, avant de diminuer jusqu'à la génération 1976 à 1,4 trimestre. Au-delà, il réaugmente quelque peu (1,6 trimestre pour la génération 1986). Les personnes nées au cours de la seconde moitié des années 1970 ont bénéficié de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Les durées validées au titre du chômage en début de carrière augmentent à nouveau à partir de la génération née en 1982, en raison de la forte augmentation du chômage après 2008. La proportion d'affiliés ayant validé avant 30 ans au moins un trimestre au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, qui était de plus d'un tiers pour la génération 1966, diminue à un peu plus d'un quart pour la génération 1976, mais augmente à nouveau à plus d'un tiers pour la génération 1986. Pour les générations 1946 et 1950, le cumul des trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de manière significative à partir de 35 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage, c'est-à-dire à la fin des années 1970. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans, âge caractérisé par d'importants dispositifs de préretraite pour les générations les plus anciennes et par un faible taux d'emploi des seniors pour ces générations. Cette différence

d'évolution entre générations est notamment liée au contexte économique qui les touche à différents moments de leur carrière.

LA VALIDATION DE TRIMESTRES AU TITRE DE LA MALADIE AUGMENTE AVEC L'ÂGE APRÈS 40 ANS

Les autres situations donnant droit à des trimestres assimilés sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. Le nombre de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations. Quels que soient l'âge, le sexe et la génération, ils représentent moins de 2 % des validations totales depuis le début de carrière et ils restent inférieurs à 1 % pour ceux qui ont moins de 50 ans fin 2017. Pour les femmes comme pour les hommes, ces trimestres sont acquis, pour l'essentiel, en fin de carrière. À partir de 40 ans, le cumul de ces trimestres augmente et accélère fortement après 50 ans. De 0,3 à 0,4 trimestre à 40 ans pour toutes les générations, il s'élève de 0,7 à 1,0 trimestre à 50 ans. L'écart entre les générations, et notamment après la génération 1950, se creuse après l'âge de 55 ans. À 60 ans, le nombre moyen de trimestres ainsi validés est de 2,5 trimestres pour les générations 1954 et 1956, soit un demi-trimestre de plus par rapport aux générations antérieures. Cette hausse s'explique en partie par le relèvement de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010 et

instauré à compter de la génération 1951. Quelle que soit la génération, les femmes valident plus souvent des trimestres à ce titre que les hommes : fin 2017, 19,4 % des femmes nées en 1966 cumulent des trimestres au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, contre 9,0 % des hommes de cette même génération, l'écart s'accroissant aux âges de la maternité. En revanche, les durées validées à ce titre sont moins importantes pour les femmes que pour les hommes : les femmes nées en 1966 qui cumulent des trimestres de maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, en ont validé en moyenne 5,9, contre 9,7 trimestres pour les hommes.

Compte tenu des réformes adoptées depuis une vingtaine d'années, les femmes devraient d'ici quelques

années valider un plus grand nombre de trimestres que les hommes, ce qui devrait leur permettre de partir plus tôt à la retraite, sachant qu'à l'heure actuelle elles partent après leurs homologues masculins (62,6 ans pour les femmes contre 62 ans pour les hommes). Par ailleurs, il convient de souligner que l'écart de pensions entre les hommes et les femmes demeure important. Fin 2020, les femmes résidant en France ont une pension de droit direct inférieure, en moyenne, de 40 % à celle des hommes. Cet écart était de 50 % en 2004. Cette légère réduction est la conséquence de l'allongement des durées de cotisations pour les femmes avec et de la mise en place de l'AVPF. Après la prise en compte des pensions de réversion, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes en 2020.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LA PROTECTION SOCIALE AU TEMPS DE L'EMPLOI RARE

Cet article est la transcription d'une intervention de Philippe Crevel à la rencontre Culture branches organisée par la Direction Santé Prévoyance et Accords de Branche d'AG2R LA MONDIALE

La population active française est passée de 23,2 millions en 1975, à 30,5 millions en 2021. La progression qui était de 200 000 par an dans les années 1990 s'étiole d'année en année. Selon les dernières projections de l'Insee, la population active continuerait de croître légèrement au cours des deux prochaines décennies, passant de 30,1 millions en 2021 à 30,5 millions en 2040 avant de diminuer. À compter de 2040, la population active se contracterait de 50 000 par an jusqu'en 2050. De ce fait, le rapport entre le nombre d'actifs et celui d'inactifs âgés de 60 ans ou plus continuerait de se dégrader, passant de 2,0 en 2021 à 1,5 en 2070 (après 2,6 en 1990).

Cette stagnation puis diminution de la population active commencent à se faire ressentir avec la multiplication des pénuries de main-d'œuvre qui touchent un nombre croissant d'entreprises. Elles ne sont pas sans conséquence sur le contenu de la protection sociale. Attirer, fidéliser et assurer l'employabilité des salariés seront des priorités dans les

prochaines années pour les entreprises. La prévoyance comme la couverture retraite seront des enjeux importants du dialogue social au sein des entreprises et des branches.

DES BESOINS D'EMPLOIS EN FORTE CROISSANCE

Depuis la fin des confinements, le marché de l'emploi reste dynamique et résiste bien en 2022 aux conséquences de la guerre en Ukraine. À la fin du premier semestre 2022, l'emploi salarié privé a dépassé son niveau d'avant crise sanitaire (soit de fin 2019) de 3,8 % (+754 200 emplois). La France comptait, fin juin 2022, 20,702 millions d'emplois contre 19,948 millions fin 2019. Si l'industrie n'a pas retrouvé son niveau d'emploi d'avant crise, cela est dû aux pénuries de biens intermédiaires et à l'absence sur le marché d'ingénieurs et de techniciens disponibles. Près d'une entreprise sur deux fait face à des pénuries de main-d'œuvre. En 2021, plus de 44 % des projets de recrutement posent

problème, ce taux était de 32 % en 2016. Il aurait atteint plus de 50 % au premier trimestre 2022. Pour les secteurs de la construction, 63 % des entreprises seraient concernées. Plus de 200 000 emplois sont à pourvoir dans l'hébergement/restauration. En 2022, 6 % des offres de travail sont abandonnées faute de candidats. Ce taux était de 4,8 % en 2018.

De divine surprise, cette situation s'est muée en calvaire. Depuis la crise sanitaire, les emplois pénibles et les emplois à horaires décalés ne trouvent plus preneurs. Cette situation ne peut que s'accroître au vu des besoins croissants de main-d'œuvre dans certains secteurs. La transition énergétique, le vieillissement de la population et la digitalisation de l'activité exigent la création de nombreux emplois avec des profils adaptés. Il faut des ingénieurs, des techniciens, des médecins, des infirmiers, des aides-soignants, etc. Selon France Stratégie, les besoins en emplois devraient rester élevés durant les vingt prochaines années. Les services de prestations externalisées aux entreprises (conseil, activités juridiques, comptables, scientifiques et techniques, recherche et développement, sécurité, fourniture de main-d'œuvre, etc.) et les services numériques (activités informatiques, télécommunications, audiovisuel) qui comptent aujourd'hui plus de 5 millions d'emplois devraient générer 600 000 nouveaux emplois

d'ici 2030. Les services d'utilité collective liés à la santé, à l'éducation, à l'action sociale et les services à la personne (activités des ménages en tant qu'employeurs) devraient créer 450 000 emplois dans les dix prochaines années s'ajoutant aux 6 millions de postes actuels. Le secteur de la construction après avoir perdu 80 000 emplois de 2009 à 2019 devrait enregistrer un solde net de 190 000 postes d'ici à 2030. La demande de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil est à la fois encouragée par la poursuite de la croissance de la population et la baisse de la taille des ménages ainsi qu'au nom de la transition énergétique.

L'INDISPENSABLE REMONTÉE DU TAUX D'EMPLOI

Face aux pénuries de main-d'œuvre, face aux besoins croissants de plusieurs secteurs d'activité, le nombre d'actifs sur le marché du travail doit, en France, augmenter. Depuis de nombreuses années, notre pays, comme l'Italie ou l'Espagne, est pénalisé par un faible taux d'emploi. Il est inférieur de dix points à celui de l'Allemagne, du Japon ou de la Corée. Un faible taux d'emploi a de multiples conséquences. Il entraîne un manque à gagner des recettes publiques (cotisations sociales, impôt sur le revenu) et contribue à une inégalité de revenus avant redistribution importante. Pour améliorer le taux d'emploi, le travail doit être attractif sur le plan financier

mais aussi par son contenu. Il dépend également du niveau de formation. Le Japon, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède ou l'Autriche qui obtiennent les meilleurs résultats selon l'enquête sur les compétences de l'OCDE (PIAAC) se caractérisent par des taux d'emploi supérieurs à 67 %, quand la France, l'Italie et l'Espagne figurent au-delà de la 20^e place de ce classement avec des taux d'emploi inférieurs à 62 %. La France, l'Italie et l'Espagne sont également les trois pays de l'OCDE où les cotisations sociales et les impôts sur la production sont les plus élevés. Le faible niveau des compétences s'explique en grande partie par celui de la formation initiale et par le nombre important de jeunes sans formation et sans emploi. Les pays qui ont les plus mauvais résultats à l'enquête OCDE sur la formation initiale (PISA) sont ceux qui ont également de mauvais résultats à l'enquête PIAAC qui concerne les compétences de l'ensemble des actifs. La France et les États d'Europe du Sud sont mal classés dans l'enquête PISA de l'OCDE sur le niveau de connaissances des élèves. La France connaît une dégradation constante du niveau de la formation initiale depuis une vingtaine d'années. Selon une récente enquête du ministère, un collégien sur trois en sixième n'a pas le niveau, pour la lecture, requis en CE1. Pour les mathématiques, si le mal est connu il n'en demeure pas moins préoccupant. En CM1, les Français se classent à l'avant-dernier rang pour

les résultats en mathématiques au sein de l'Union européenne (la Roumanie étant la dernière), selon Timms (étude internationale publiée par l'*International Association for the Evaluation of Educational Achievement*). Les élèves français affichent un score de 485 points, quand la moyenne internationale est à 527 et celle des pays de l'OCDE de 529. La baisse du niveau est régulière depuis une vingtaine d'années. Seulement 3 % des élèves atteignent le niveau avancé en maths, contre 9 % des élèves en Europe. Pour les élèves de 4^e, le recul est important. Ils affichent un résultat de 483 points en mathématiques, contre 530 en 1995. Cette baisse de niveau correspond à l'équivalent d'une année de scolarité perdue en vingt-cinq ans.

Le taux d'échec scolaire demeure en France un problème avec comme conséquence une proportion élevée de jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en étude ni en formation (NEET). La France compte ainsi 16 % de NEET, quand ce taux est de 10 % en Allemagne.

DES PROGRÈS RÉELS EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

La France a été longtemps handicapée par la faiblesse de l'apprentissage et la formation par alternance. Si des progrès notables ont été constatés ces dernières années, le nombre d'apprentis reste inférieur en France à la moyenne de

la zone euro. 10 % des jeunes dans l'enseignement secondaire sont apprentis, contre plus de 50 % en Suisse ou 40 % en Allemagne (source Eurostat 2017). La réforme Pénicaud de 2018 a modifié sensiblement la donne en France. En 2021, un peu plus de 730 000 contrats d'apprentissage ont été signés, contre 290 000 cinq ans auparavant. Ces contrats profitent néanmoins avant tout aux jeunes ayant un niveau de qualification élevé et non aux jeunes en difficulté. Le coût élevé pour les finances publiques du dispositif Pénicaud conduit les pouvoirs publics à limiter les incitations. Les entreprises auront dans les prochaines années un rôle important à jouer pour assumer la formation de leurs salariés tant au début de leur carrière que durant l'ensemble de celle-ci. C'est la condition *sine qua non* pour améliorer le taux d'emploi en particulier pour les seniors.

Parmi les facteurs expliquant les difficultés à recruter figurent le problème des compétences, du logement, des transports, du salaire et les conditions de travail avec notamment la question des horaires décalés. Les entreprises de petite taille et celles localisées au sein de territoires à faible densité au niveau de la population active sont plus fréquemment confrontées à des problèmes de recrutement.

Proposer des solutions pour l'hébergement, les transports, la

formation et pour la conciliation des vies professionnelles et personnelles apparaît de plus en plus nécessaire pour les entreprises. Le niveau et la hiérarchie des rémunérations sont un sujet d'autant plus sensible que l'inflation est de retour. Aujourd'hui, les hôtes et hôtesse d'accueil dans les hôtels sont amenés à travailler debout sur des tranches horaires larges, week-end, maîtriser des outils informatiques sophistiqués tout en étant payés au SMIC.

Compte tenu du vieillissement de la population et de la crainte partagée par une majorité des Français en ce qui concerne le pouvoir d'achat des pensions, la question de l'accessibilité à des suppléments de retraite devrait être au cœur de l'actualité. Aujourd'hui, seulement, un salarié sur cinq cotise à un produit d'épargne retraite. Or, selon l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2022, 71 % des actifs estiment que leur pension sera insuffisante pour vivre correctement à la retraite. Les jeunes actifs de 25 à 34 ans sont 78 % à le penser. Ils sont également majoritaires à considérer que le système de retraite actuel fera « faillite » d'ici quelques années. Si ce jugement est irrationnel compte tenu de la logique de répartition sur laquelle repose notre système de retraite, il témoigne d'une véritable peur sur le sujet. La diffusion des produits de retraite supplémentaire sera sans nul doute un enjeu important d'ici le milieu du siècle.

Au-delà de la question de la retraite, les entreprises, les branches professionnelles devront réfléchir sur la question de la prévoyance. L'épidémie de covid a conduit des millions de personnes à ne plus pouvoir exercer leur travail, soit car celui-ci était soumis à des fermetures administratives soit parce qu'elles devaient garder leurs enfants privés d'école. L'épidémie amène donc à réfléchir sur les niveaux de couvertures et sur leurs modalités de déclenchement. Le réchauffement climatique avec la multiplication des événements météorologiques extrêmes peut également provoquer des arrêts subis de travail (température excessive, inondations, tempêtes), des problèmes de santé, etc. Pour un ouvrier du bâtiment, pour un livreur, les canicules à répétition ne sont pas sans conséquence.

**

Avec plus de 800 000 départs à la retraite par an, avec l'augmentation des besoins de main-d'œuvre dans un grand nombre de secteurs, les entreprises devront attirer les talents et surtout être en capacité de les conserver. Avec l'allongement de la durée des carrières afin de financer les

dépenses de retraite, les entreprises devront mieux prendre en compte la pénibilité et les aspirations des salariés. Ces derniers devront se former tout au cours de la vie. De ces mutations, une nouvelle prévoyance doit naître. Elle doit intégrer les nouveaux modes d'organisation du travail avec notamment l'émergence du télétravail. De nouveaux mécanismes assurantiels doivent être inventés pour couvrir les nouveaux besoins. Ces couvertures devront s'appliquer au niveau des branches pour éviter une France du travail à deux vitesses avec, d'un côté les PME et de l'autre, les grandes entreprises. Il faut inventer des mécanismes facilitant la réorientation professionnelle et permettant une meilleure prise en charge des aidants de personnes dépendantes. La retraite progressive devrait être élargie et améliorée. L'idée également qu'en fin de carrière, pour améliorer le taux d'emploi au-delà de 55 et surtout 60 ans, qu'une partie de la rémunération soit attribuée par le biais d'un système d'assurance devrait être développée afin de pallier, en partie, au coût croissant des salariés en fin de carrière. La prévoyance se doit de suivre l'évolution du travail et se doit donc de se révolutionner.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret A et Livret Bleu	2,00 % Plafond 22 950 euros	Juillet 2022 : 2,64 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 19,13 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +15,17 milliards d'euros Encours : 362,5 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,00 % Plafond 12 000 euros	Juillet 2022 : 480 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 3,05 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 4,04 milliards d'euros Encours : 129,4 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} août 2016 Plafond 61 200 euros	Avril 2022 : -1,039 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -6,458 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +1,776 milliard d'euros Encours : 284,869 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	0,25 % Plafond 15 300 euros	Juillet 2022 : +128 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : +579 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : +429 millions d'euros Encours : 32,208 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Juillet 2022 : -18 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -309 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : -363 millions d'euros Encours : 5,088 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,6 % À compter du 1 ^{er} /08/2022 Plafond : 7 700 euros	Juillet 2022 : +384 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 2,858 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : -1,092 milliard d'euros Encours : 41,195 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,09 % (juillet 2022) Pas de plafond légal	Juillet 2022 : +3,616 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 11,486 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +26,719 milliards d'euros Encours : 226,856 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (mars 2022) : 5,148 millions Encours (mars 2022) : 105,3 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (mars 2022) : 104 228 Encours (mars 2022) : 2,2 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros • En 2021 UC En 2021	+1,28 % + 9,0 %	Juillet 2022 : +800 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 12,9 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +21 milliards d'euros Encours : 1 847 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	Résultats – août 2022
CAC au 31 décembre 2021	7 153,03
CAC au 31 août 2022	6 125,10
Évolution en août † 2022	-5,02 %
Évolution sur 12 mois	-8,41 %
Daxx au 31 décembre 2021	15 884,86
DAXX au 31 août 2022	12 834,96
Évolution en août † 2022	-4,81 %
Évolution sur 12 mois	-19,21 %
Footsie au 31 décembre 2021	7 384,54
Footsie au 31 août 2022	7 284,15
Évolution en août † 2022	-1,88 %
Évolution sur 12 mois	+1,90 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2021	4 298,41
Eurostoxx au 31 août 2022	3 517,25
Évolution en août † 2022	-5,15 %
Évolution sur 12 mois	-16,23 %
Dow Jones au 31 décembre 2021	36 338,30
Dow Jones au 31 août 2022	31 510,43
Évolution en août † 2022	-4,06 %
Évolution sur 12 mois	-10,99 %
Nasdaq au 31 décembre 2021	15 644,97
Nasdaq au 31 août 2022	11 816,20
Évolution en août † 2022	-4,64 %
Évolution sur 12 mois	-22,60 %
Nikkei au 31 décembre 2021	28 791,71
Nikkei au 31 août 2022	28 091,53
Évolution en août † 2022	+1,04 %
Évolution sur 12 mois	+1,09 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2021	3 639,78
Shanghai Composite au 31 août 2022	3 202,14
Évolution en août † 2022	-1,77 %
Évolution sur 12 mois s	-9,64 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2021	1,1378
Parité au 31 août 2022	1,0058
Évolution en août † 2022	-1,58 %
Évolution sur 12 mois	-14,77 %
Once d'or au 31 décembre 2022	1 825,350
Once d'or au 31 août 2022	1 766,010
Évolution en août † 2022	-2,95 %
Évolution sur 12 mois	-2,02 %
Pétrole au 31 décembre 2021	78,140
Pétrole au 31 août 2022	97,170
Évolution en août † 2022	-6,64 %
Évolution sur 12 mois	+32,58 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+0,195 %
Au 30 juin 2022	+1,913 %
Au 29 juillet 2022	+1,385 %
Au 31 août 2022	+2,145 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	-0,181 %
Au 30 juin 2022	+1,330 %
Au 29 juillet 2022	+0,926 %
Au 31 août 2022	+1,537 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+1,505 %
Au 30 juin 2022	+2,978 %
Au 29 juillet 2022	+2,764 %
Au 31 août 2022	+3,121 %
Taux de l'Euribor au 31 août 2022	
Taux de l'Euribor à 1 mois	0,230 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	0,654 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	1,203 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	1,778 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 août 2022)	En hausse
Tendance sur un mois	
10 ans	1,60 %
15 ans	1,70 %
20 ans	1,85 %
25 ans	2,00 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2022 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,06 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,12 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,27 %
Prêts à taux variable	1,96 %
Prêt-relais taux moyen pratique	11,54 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2022	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,75 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,83 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,03 %
Prêts à taux variable	2,61 %
Prêt-relais taux moyen pratique	15,39 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1^{er} juillet 2022	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2022 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2841 euro au 1 ^{er} nov. 2021	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,49241 euro au 1 ^{er} jan. 2022	
Indépendants	Valeur du point : 1,221 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,05 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 953,45 euros par mois pour les personnes seules et à 1 480,24 euros pour les couples au 1 ^{er} juillet 2022. De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 0001,45 euros pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 079,77 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1 ^{er} juillet 2022 de 4 % soit à 648,10 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 370,63 euros. Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources est de 2.370,75 euros en 2022, soit 790,25 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 22 622,25 euros au 1 ^{er} mai 2022. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 36 195,6 euros.	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cisurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr